

Séance du 6 avril 2023

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois le six avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 19 M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETТАZ. GALLAIS. RIGOLLE. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 15

Votants : 19

Absents excusés :

Elisabeth BORDEAU (Pouvoir donné à Béatrice TIPPING)

Alain CRETТАZ (Pouvoir donné à Bertrand GALLEE)

Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)

Joëlle MOMEUX (Pouvoir donné à Michel DAUGAN)

Date de la convocation :
Le 28 mars 2023

Secrétaire : Norbert SIMONET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h07.

- Délibération n°01-04-2023 : Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si les membres de l'assemblée délibérante ont des remarques à faire ou des questions à poser concernant le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023.

- Délibération n°02-04-2023 : Vente des parcelles rue de la Croix Blanche

Dans le cadre de la vente des terrains sis rue de la Croix Blanche, il nous est demandé de prendre une délibération sur les points suivants :

- Le prix de vente arrêté à 50€/m² TTC avec TVA sur marge incluse, le raccordement aux réseaux restant à la charge des acquéreurs,
- L'étude de Me PANSART à Evran est désignée pour la régularisation des actes de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité, 1 Abstention**,

- **ARRETE** le prix de vente des terrains à 50€/m² TTC avec TVA sur marge incluse,
- **DESIGNE** l'étude de Me PANSART à Evran pour la régularisation des actes de vente.

- Délibération n°03-04-2023 : Projet d'acquisition de terrain pour Ages et Vie

Dans le cadre de l'acquisition de la future parcelle destinée à la construction d'une maison Ages et vie, il a été convenu entre la municipalité et les propriétaires que ces derniers céderaient à la commune un terrain servant de voirie pour

Séance du 6 avril 2023

accéder au site Ages et Vie au prix de 0.50€ le m², parcelle attenante au parking cadastrée sous le numéro AB676p4. Cela permettra également le passage des réseaux eau potable, assainissement et électrique.

Suite à l'étude dans le cadre du plan d'aménagement proposé par le bureau d'étude « Atelier du Canal », la commune en accord avec Dinan Agglomération autorise les propriétaires à mettre en vente deux terrains situés dans le bas de la parcelle n° AB676p1 et n°AB676p2 bordant la rue Letellier selon le plan foncier fourni par l'expert-géomètre Eguimos ainsi que deux terrains situés en haut de la même parcelle.

En revanche, pour le reste de la parcelle AB676, celle-ci devrait faire l'objet d'un permis d'aménager avec obligation de création de réseaux, de voirie et d'un bassin de rétention comme exigé par Dinan Agglomération. Ces travaux pourront être d'ordre privé ou confiés à un promoteur. Ce projet de permis d'aménager (PEA) devra être à nouveau présenté à Dinan Agglomération pour validation et évolution du dossier au service de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité, 1 voix contre,**

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle AB676p4 pour accéder à la future résidence Ages et Vie au prix de 0.50€,
- **ENTERINE** le changement d'affectation de DINAN AGGLOMERATION dans le PLUIh pour permettre aux propriétaires la mise en vente de 4 parcelles pour la réalisation de maisons individuelles,
- **PREND NOTE** que le reste de la parcelle devra faire l'objet d'un permis d'aménager pour la création de réseaux, de voirie et d'un bassin de rétention.

Délibération n° 04-04-2023 : Affectation d'un droit d'éviction

Suite à l'achat par la mairie de parcelles de terre n° B673, B674, B1490 et B1492 situées à côté du collège et moyennant un prix déjà arrêté, ces terres étaient censées être libres de servitudes et d'obligations diverses, qu'il n'existait pas de locataire. Il s'est avéré que ce n'était pas le cas et qu'un loueur occupait ces terres moyennant un loyer sans que le notaire et la commune n'en fussent informés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité, 1 voix contre,**

- **VALIDE** la prise en charge du droit d'éviction à hauteur de 500€ afin de débloquer la signature de l'acte authentique de vente chez le notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à confirmer cet accord audit locataire et à la propriétaire.

Délibération n°05-04-2023 : Présentation du devis pour le projet du Boulodrome

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'architecte qui a été engagée pour mener une étude sur le boulodrome, a fait parvenir un devis estimatif, le 28 mars dernier pour la construction de ce bâtiment.

Le conseil municipal préconise que l'architecte lance un appel d'offres pour solliciter d'autres entreprises afin de bénéficier de devis contradictoires afin de ne pas dépasser l'enveloppe qu'il s'est fixé, pour un boulodrome de 21.93 m de long et 10.40 m de large, les devis devront comprendre la maçonnerie, la charpente, la couverture et les travaux de terrassement et de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité, 2 contre, 1 abstention,**

- **DECIDE** de solliciter l'architecte pour l'appel d'offres ;
- **DEMANDE** à l'architecte de déposer le permis de construire.

La demande du permis de construire

Délibération n°06-04-2023 : Validation du devis AMO pour la dernière phase du lotissement des Mares

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la plupart des propriétaires habitent désormais le lotissement des Mares, leurs maisons étant finies d'être construites.

Pour rendre plus praticable l'accès à leurs habitations, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser la dernière phase du lotissement des Mares, à savoir la voirie, l'éclairage public ainsi que les espaces verts.

Pour cela, Monsieur le Maire a consulté le cabinet Quarta qui a été en charge du suivi des travaux du lotissement des Mares lors de sa viabilisation.

Ledit cabinet a remis un devis d'un montant de 3 600.00€ TTC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la voirie, l'éclairage public et l'aménagement des espaces verts.

Cette dernière phase sera prise en charge par le budget communal et les crédits seront prévus en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité, 1 contre**

- **VALIDE** le devis du cabinet Quarta pour un montant de 3 600.00€ TTC,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au Budget 2023,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec ce projet.

Délibération n°07-04-2023 : Validation du devis pour la réalisation d'un skate-park

Monsieur SIMONET, 1^{er} adjoint, rapporte à l'assemblée délibérante qu'il a rencontré 2 entreprises pour la réalisation d'un skate-park conformément aux attentes des jeunes.

Les deux entreprises lui ont fait parvenir un devis :

- L'entreprise 1 propose une installation pour un montant de 34 790.52€ TTC.
- L'entreprise 2 propose une installation similaire pour un montant de 34 697.52€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le projet d'installer un skate-park au bout du terrain de tennis,
- **RETIENT** le devis de l'entreprise 1 car connue de la commune pour y avoir réalisé le parc multisport de la gare,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires en investissement au Budget 2023,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.
- **SOLLICITE** une demande subvention dans le cadre des 5000 terrains de sport.

Délibération n°08-04-2023 : Validation des devis Signaux Girod

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prévoir le remplacement de certains panneaux de signalisation endommagés par la rouille. L'installation sera opérée par l'équipe technique de la commune.

En parallèle et suite à l'inventaire qui a été fait sur le numérotage des habitations, il est nécessaire de commander des numéros pour les maisons qui en sont dépourvues.

Le prestataire Signaux GIROD propose un devis de 606.14€ HT, soit 727.37€ TTC pour les panneaux de signalisation et un devis d'un montant de 610.81€ HT, soit 732.97€ TTC pour la numérotation des logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Séance du 6 avril 2023

- **VALIDE** le devis de Signaux GIROD pour un montant de 606.14€ HT, soit 727.37€ TTC pour les panneaux de signalisation,
- **VALIDE** le devis de Signaux GIROD pour un montant de 610.81€ HT, soit 732.97€ TTC pour la numérotation des logements,

Délibération n°09-04-2023 : Validation du devis Menuiserie Lemoine

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise LEMOINE pour les travaux d'aménagement supplémentaires du cabinet paramédical, situé place de la Poste. Le montant pour la réalisation de ces travaux supplémentaires s'élève à 823.75€ HT soit 988.50€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité, 1 contre,**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise LEMOINE pour un montant de 823.75€ HT soit 988.50€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

Délibération n°10-04-2023 : Validation du devis pour installation d'un chauffage en plafond dans une salle de classe

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'une des salles de classe de l'école primaire est une des salles les plus froides de l'école.

Pour un enseignement dans de bonnes conditions tant pour les élèves que leur professeur, il est nécessaire d'installer un chauffage complémentaire. La diffusion par le plafond permet une diffusion de la chaleur plus rapidement.

Le prestataire habituel avec lequel la commune a signé un contrat de maintenance pour l'école propose un devis d'un montant de 2 022.98€ HT, soit 2 427.58€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité, 1 abstention,**

- **VALIDE** le devis du prestataire pour un montant de 2 022.98€ HT, soit 2 427.58€ TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Délibération n°11-04-2023 : Validation du devis pour l'étude géotechnique pour les 3 parcelles rue de la Croix Blanche

Pour faire suite à la délibération n°06-02-2023 portant fixation du prix au m² des parcelles rue de la Croix Blanche, Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'une étude des sols est obligatoire pour pouvoir proposer ces parcelles à la vente.

Par conséquent, deux entreprises ont été sollicitées et ont répondu à la demande de la commune en envoyant les devis suivants :

- L'entreprise 1 propose une offre d'un montant de 2 352.00€ TTC.
- L'entreprise 2 propose une offre d'un montant de 2 553.60€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité, 1 abstention,**

- **RETIENNE** la proposition la mieux-disante,
- **VALIDE** le devis de l'entreprise 1 pour un montant de 2 352.00€ TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

Délibération n°12-04-2023 : Adoption des subventions attribuées aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter pour l'année 2023 le montant des subventions aux associations et pour lesquelles la mairie a reçu le bilan 2022 et le RIB.

Monsieur le Maire précise également que l'association des Fourmis Soli'terre a fait parvenir un courrier à la municipalité dans lequel elle renonce à la subvention en remerciement des efforts faits par la commune pour leur avoir trouvé un local plus grand.

ASSOCIATIONS	Années Précédentes				Proposé
	2019	2020	2021	2022	2023
ACAS	1 000	0	0	1 000	1 000
APE Ecole Publique	550	0	550	0	1 100
APEL Ecole Privée	550	0	1100	550	550
Asso Plouasnaise des Bout'Chous	300	300	300	300	300
Association des Donneurs de Sang	0	100	50	0	50
Bibliothèque Municipale	2 206.98	2 206.98	2 206.98	2 206.98	2 206.98
Cercle Culturel Rance Linon	100	100	100	100	100
Chasse	335	335	335	335	335
Club de la Bonne Humeur	350	350	350	350	350
Comité des Fêtes	1 500	1 000	1000	2000	1500
CRC (Création, Rencontres, communication)	150	0	300	150	150
Danse Classique	-	-	-	0	50
Dojo de Plouasne	900	500	500	700	700
FNACA	220	220	220	220	220
Foyer Socio éducatif Collège	550	0	0	0	1100
Gymnastique EPMM	300	300	300	300	300
Jeunes Sapeurs-Pompiers	-	-	-	200	200
KIWANIS	100	0	100	100	100
Le Marais Fertile	-	-	-	50	50
Moto Club Dinannais	0	200	0	200	200
Plouasnad en scène	150	150	0	150	150
Plouasne en folie	0	300	500	800	800
Secours Catholique	50	50	50	50	50
Secours Populaire	50	0	50	50	50
UNSS du Collège	0	100	0	100	100
Union Sportive Plouasne – St Juvat	3 000	3 500	3 500	3 500	3 500
Utilisons nos mains	0	600	0	750	0
Subventions Exceptionnelles	-	-	-	2485.01	2500
TOTAL	13 461.98 €	11 011,98€	12 361.98 €	16 646.99 €	17 711.98

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 1 contre

- **VALIDE** les subventions 2023 aux associations selon le tableau présenté ci-dessus,
- **VERSE** les subventions auxdites associations sous réserve d'obtenir le bilan de l'année écoulée et d'avoir leur RIB,
- **PREND NOTE** que l'association des Fourmis Soli'terre renonce à sa subvention pour 2022 et 2023.

Délibération n°13-04-2023 : Adoption de la participation au contrat d'association versée à l'école Saint-Joseph

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association a été mis en place avec l'école privée Saint-Joseph de PLOUASNE et qu'il y a lieu de définir le montant de la participation communale. Il rappelle également qu'un avenant à ce contrat d'association a été signé en 2008, afin d'y inclure les élèves de la maternelle, domiciliés sur la commune de PLOUASNE.

Coût de revient d'un enfant de l'école publique 2022		
Articles	Libellés	Montant
60611	Eau	2 207.62 €
60612	Electricité	3 368.77 €
60621	Fuel	10 202.51 €
60631	Produits entretien	2 612.23 €
60632	Fourniture petit équipement	223.20 €
615221/6283	Entretien du bâtiment	8 829.84 €
6156	Maintenance	1 065.12 €
6161/6168	Assurances (scolaires + bâtiments)	606.98 €
6188	Remboursement frais piscine	258.75 €
6262	Frais de télécommunication + internet	748.99 €
6263	Frais nettoyage locaux	996.00 €
6475	Produits Pharmaceutiques	56.43 €
	Coût de gestion	670.00 €
	Coût Agents Techniques	1 124.00 €
	ATSEM et Ménage des classes	60 690.09 €
TOTAL FRAIS FONCTIONNEMENT		93 771.71 €
Effectifs	Ecole Publique	145
	Ecole Privée	35
Coût de revient d'un élève de l'école publique		646.70 €
Fournitures scolaires/élève		55.00 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de verser les participations suivantes :

- **55,00 € par élève** (primaire et maternelle), pour les fournitures scolaires,
- **646.70 € par élève** (primaire et maternelle) pour les autres frais de fonctionnement comprenant l'eau, l'électricité, le fuel, les produits d'entretien, les fournitures de petit équipement, l'entretien du bâtiment, la maintenance, les assurances (scolaires et bâtiments), les frais de piscine, les télécommunications et internet, les frais de nettoyage des locaux, les produits pharmaceutiques, les frais de personnel.

Le nombre d'élèves, domiciliés à PLOUASNE est de **35** pour l'année scolaire 2022/2023, selon la liste établie par la Directrice de l'école privée. Le montant de la participation de la commune de Plouasne à l'école Saint-Joseph serait donc de : **1 925,00€** pour les fournitures scolaires et **22 634.55€** pour les frais de fonctionnement. Cette participation est prévue au Budget Primitif 2023 à l'article 6558, et serait donc d'un montant total de **24 559.55€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire de verser la participation de **24 559.55€** à l'école privée Saint-Joseph de PLOUASNE au titre du contrat d'association selon les données ci-dessus référencées.

Délibération n°14-04-2023 : Détermination des durées d'amortissements des subventions d'équipement versées

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

Séance du 6 avril 2023

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- a) sur une durée maximale de cing ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de M. Michel DAUGAN, Maire de Plouasne et après en avoir délibéré,

- Article 1 : **FIXE**, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
 - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : **5 ans** ;
 - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : **15 ans** ;
 - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : **40 ans** ;
- Article 2 : **APPLIQUE** La méthode d'amortissement linéaire prorata temporis,
- Article 3 : **VALIDE**, par exception, que les subventions d'équipement servant à acquérir des biens de faibles valeurs, c'est à dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €, soient amortis en 1 an, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Délibération n°15-04-2023 : Validation fongibilité des crédits

Vu la délibération n°03-06-2022 du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget de la commune et ses budgets annexes,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant la mise en place de la fongibilité des crédits,

Monsieur le Maire expose :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la commune de Plouasne est appelée à définir sa politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **DONNE POUVOIR** au Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°16-04-2023 : Adoption des Taxes Locales

Monsieur Le Maire rappelle que la réforme de la fiscalité locale a entraîné la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

La présente délibération consiste à déterminer les taux des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties ainsi que la taxe d'habitation des logements vacants (THLV).

Pour rappel, la THLV est gelée à son taux de 2019, soit 9.15%. Les communes ont à nouveau la possibilité, à compter de 2023, d'agir dessus. Néanmoins, il faut savoir que toute augmentation de la THLV entrainera une augmentation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) puisqu'elles fonctionnent de pair.

Le produit attendu pour 2023 est estimé à 433 159€ en tenant compte des bases d'imposition prévisionnelles établies sur la base des taux de l'année dernière.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2022, soit :

Fiscalité Directe locale	Bases estimées 2023	Taux de référence 2023	Produit fiscal attendu 2023
Taxe Foncière sur le bâti	1 203 000 €	28.42 %	341 893€
Taxe Foncière sur le non-bâti	199 100€	38.22 %	76 096€
Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants	165 790€	9.15 %	15 170€

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 1 contre

- **ADOpte** les taux de fiscalité directe locale de 2023 comme suit :
 - Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.42%.
 - Pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 38.22%.
 - Pour la taxe d'habitation des locaux vacants : 9.15%

Délibération n°17-04-2023 : Affectation des résultats 2022 du Budget Communal et des Budgets Annexes

1. Budget Communal – n°408 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat du budget général 2021 au budget primitif général 2022 comme suit :

Le compte administratif 2022 fait ressortir :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 503 447.40 €.

- Un excédent de la section d'investissement de 278 520.62 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité, 1 contre**

- **AFFECTE** la somme de 403 447.40€ à l'article 1068 en section investissement
- **REPORTE** la somme de 100 000.00€ à l'article R002 en section de fonctionnement.
- **REPORTE** la somme de 278 520.62€ en section d'investissement à l'article R001.

2. Budget Parc d'Activités – n°419 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat du budget annexe 2022 du parc d'activités au budget primitif 2023 du budget annexe du parc d'activités comme suit :

Le compte administratif 2022 fait ressortir :

- Un déficit de la section de fonctionnement de 37 508.63 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité, 1 contre**

- **REPORTE** la somme de 37 508.63 € à l'article D002 en section de fonctionnement.

3. Budget Pôle Commercial – n°427 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat du budget annexe 2022 du pôle commercial au budget primitif 2023 du budget annexe du pôle commercial comme suit :

Le compte administratif 2022 fait ressortir :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 223 396.05 €.
- Un excédent de la section d'investissement de 203 125.49 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité, 1 contre**

- **REPORTE** la somme de 223 396.05 € à l'article R002 en section de fonctionnement.
- **REPORTE** la somme de 203 125.49 € à l'article R001 en section d'investissement.

4. Budget Les Aulnes – n°454 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat du budget annexe 2022 du lotissement Les Aulnes au budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement Les Aulnes comme suit :

Le compte administratif 2022 fait ressortir :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 79 866.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité, 1 contre**

- **REPORTE** la somme de 79 866.00 € à l'article R002 en section de fonctionnement.

5. Budget Les Mares – n°466 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat du budget annexe 2022 du lotissement Les Mares au budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement Les Mares comme suit :

Le compte administratif 2022 fait ressortir :

- Un déficit de la section de fonctionnement de 64 634.24 €.
- Un excédent de la section d'investissement de 426 272.81 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité, 1 contre**

- **REPORTE** la somme de 64 634.24 € à l'article D002 en section de fonctionnement.



- **REPORTE** la somme de 426 272.81 € à l'article R001 en section d'investissement.

Délibération n°18-04-2023 : Adoption des Budgets Primitifs 2023 de la commune et de ses annexes

Les budgets présentés ci-dessous ont été étudiés en commission finances le 7 mars 2023 et présentés au Conseiller aux Décideurs Locaux de la Trésorerie le 24 mars 2023 qui n'a eu aucune remarque particulière à leur lecture.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les budgets primitifs 2023 (budget principal et budgets annexes), équilibrés en dépenses et en recettes suivant le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET COMMUNE	1 906 962.68€	2 595 519.23€
LOTISSEMENT DES AULNES	105 442.00€	- €
LOTISSEMENT DES MARES	155 534.94€	497 172.51€
PARC D'ACTIVITES	37 508.63€	- €
POLE COMMERCIAL	238 577.05€	255 439.06€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité, 1 contre**

- **ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune
- **ADOpte** le budget primitif 2023 du Lotissement des Aulnes
- **ADOpte** le budget primitif 2023 du Lotissement des Mares
- **ADOpte** le budget primitif 2023 du Parc d'Activités
- **ADOpte** le budget primitif 2023 du Pôle Commercial

Informations diverses

- Territoria Mutuelle – contrat prévoyance pour les agents communaux.
- L'atelier des mares sera mis sous alarme par la société HOMIRIS.
- Poursuite de l'étude en cours sur la mise en place de feux comportementaux.
- La pergola pour les jeunes a été montée à la gare.
- Point de situation sur le projet de l'antenne relais à La Saisonais.
- La commune n'organisera pas de fête de la musique pour l'année 2023.
- Une exposition photo « Nos Amis les Arbres » de Guy GUENROC est organisée à la Bibliothèque du 10 avril au 15 avril 2023. Une animation en famille est proposée le vendredi 14 avril à 16h45 (goûter, projection d'un documentaire de 7 minutes), puis à 17h45 plantation d'un arbre au Théâtre de Verdure.
- Collecte de la Banque alimentaire par le CCAS au G20 les 14, 15 et 16 avril 2023.
- Le repas des aînés organisé par le CCAS aura lieu le 22 avril 2023.

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, la séance est levée à 23h07.

Michel DAUGAN
Le Maire



Norbert SIMONET
Le Secrétaire

